

## Compte-rendu de la deuxième réunion de travail du GT biodiversité et ressources naturelles organisée dans le cadre de la Conférence des parties (COP) Auvergne-Rhône-Alpes **Judi 28 mars 2024 – 14h-16h30**

La deuxième réunion de travail du GT biodiversité et ressources naturelles organisée dans le cadre de la Conférence des parties (COP) Auvergne-Rhône-Alpes s'est tenue en ligne le jeudi 28 mars 2024.

Réunissant près de 135 personnes représentant différentes institutions (collectivités, entreprises, représentants associatifs et institutionnels), la réunion s'est déroulée en visio-conférence de manière à associer un maximum de personnes sur un territoire régional qui est très étendu.

### Rappel du contexte

En septembre 2023, le Président de la République a appelé les collectivités à conduire un exercice de planification écologique inédit au sein de leurs territoires en menant des COP territoriales comme outils de discussion stratégique organisées à l'échelle de la région.

Dans l'esprit des Conférences des Parties des Nations-Unies, les COP territoriales visent à renforcer les dynamiques existantes à l'échelle territoriale : il s'agit de partager l'effort nécessaire pour réduire l'empreinte carbone et préserver les ressources et la biodiversité des territoires en fonction des réalités locales, en intégrant de manière cohérente tous les volets de la planification écologique .

Les principaux enjeux de la territorialisation de la planification pour la région AURA ont été rappelés lors de la réunion :

- ➔ Un enjeu d'harmonisation des démarches à différentes échelles et d'intégration des spécificités de chaque territoire, en posant un cadre commun qui permette un dialogue articulé et une vision commune entre les différents acteurs territoriaux ;
- ➔ Un double enjeu d'appropriation au niveau territorial : d'une part, la nécessité de la décarbonation, de la préservation de la biodiversité et de la gestion des ressources, d'autre part l'identification des spécificités inhérentes aux territoires ;
- ➔ Un enjeu de massification des actions à mettre en œuvre à court terme qui passe par la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des collectivités territoriales, mais aussi des entreprises et des citoyens, en vue d'un partage de l'effort équilibré.

Lors de cette deuxième réunion sectorielle, une synthèse de l'état des lieux a été présentée aux participants ainsi que les 7 principaux défis pour la biodiversité et les ressources naturelles, à savoir :

Sur la biodiversité, trois principaux défis ont été identifiés :

- *Défi 1* : Couvrir 4 % du territoire de la région avec des aires protégées sous protection forte d'ici à 2030 ;
- *Défi 2* : Résorber 100 % des principaux obstacles à la libre circulation des espèces d'ici 2030 ;
- *Défi 3* : Pour chaque intercommunalité, définir une première cartographie des habitats dégradés et mettre en place un projet de restauration écologique ayant des impacts favorables sur les milieux à enjeux.

Sur la ressource en eau, deux principaux défis ont été identifiés :

- *Défi 4* : Coconstruire une trajectoire de sobriété de la ressource en eau sur chaque bassin versant de la région et la mettre en œuvre collectivement pour atteindre - 10% d'eau prélevée d'ici 2030 ;
- *Défi 5* : Accompagner l'évolution des activités sur les aires d'alimentation des captages pour reconquérir et pérenniser la qualité de l'eau.

Sur le foncier, deux principaux défis ont été identifiés :

- *Défi 6* : Accompagner les acteurs des territoires pour créer de nouveaux modèles d'aménagement plus sobres en foncier et réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2021-2030 (par rapport à 2011-2020) ;
- *Défi 7* : Mobiliser les acteurs des territoires pour réaliser des opérations de désimperméabilisation afin de protéger les sols et la ressource en eau, et désimperméabiliser 1 000 hectares supplémentaires d'ici 2030.

Pour chacun des sujets, des témoignages ont été apportés par des acteurs clés du territoire, à savoir :

- *Biodiversité* :
  - Julien SEMELET, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- *Ressource en eau* :
  - Pascal FURNION, Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)
- *Foncier* :
  - Gregory BERNARD, Clermont Auvergne Métropole

Le présent document, en complément du support de présentation et du replay disponibles sur demande (demande à adresser à [cop@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr](mailto:cop@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr)), retranscrit les résultats des quiz ainsi que les temps d'échanges de questions/réponses.

### Résultats des sondages

- Sondage 1 : L'organisation que vous représentez pourrait-elle contribuer à relever les défis liés à la biodiversité ?
  - ➔ 59 % des participants ont répondu être déjà fortement engagés sur cette thématique tandis que 25 % ont répondu prévoir renforcer leurs actions pour agir sur ce défi.
  
- Sondage 2 : L'organisation que vous représentez pourrait-elle contribuer à relever les défis liés à la ressource en eau ?
  - ➔ 43 % des participants ont répondu être déjà fortement engagés sur cette thématique tandis que 29 % ont répondu prévoir renforcer leurs actions pour agir sur ce défi.
  
- Sondage 3 : L'organisation que vous représentez pourrait-elle contribuer à relever les défis liés au foncier ?
  - ➔ 31 % des participants ont répondu être déjà fortement engagés sur cette thématique tandis que 20 % ont répondu prévoir renforcer leurs actions pour agir sur ce défi.

Questions	Réponses apportées par la DREAL / intervenants
<p>D'où viennent les objectifs en matière de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles ?</p>	<p>Les enjeux de la biodiversité ont été identifiés au niveau national et ont ensuite été répartis entre les différentes régions selon la pertinence pour chaque région et la capacité à y répondre. Les enjeux sont donc adaptés aux caractéristiques de chaque région pour répondre à l'objectif national.</p>
<p>Qu'entend-on précisément par "ressources naturelles" ? Le matériau bois ou les ressources de matière (pierre, sable, etc.) sont-ils considérés comme une ressource naturelle ?</p>	<p>La ressource bois est traitée dans différents groupes de travail (GT). Elle est notamment abordée par le GT agriculture (aspect forêts), le GT énergie (aspect biomasse renouvelable) et le GT biodiversité (aspect préservation de la biodiversité). Cependant, il a été convenu de traiter de la ressource bois dans le GT industrie à travers le défi sur les produits bois.</p> <p>Pour information, il existe déjà une stratégie régionale forêt- bois et une stratégie régionale de la biomasse qui viennent nourrir les travaux réalisés dans le cadre de la COP.</p> <p>Les ressources de matière ne sont pas prises en compte dans le cadre du GT biodiversité qui se concentre sur la protection et la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et du foncier.</p>
<p>Comment est pris en compte le potentiel de puits carbone des sols et les pratiques qui ont un impact négatif sur la capacité de stockage carbone des sols, notamment certaines pratiques agricoles ?</p>	<p>Les surfaces agricoles sont prises en compte dans les données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Cette consommation est estimée à 190 tonnes par hectare artificialisé pour les surfaces agricoles.</p>
<p>Qu'est-il prévu pour lutter contre les disparités de consommation foncière entre les territoires ?</p>	<p>La loi Zéro artificialisation nette (ZAN) du 20 juillet 2023 prévoit une territorialisation renforcée des objectifs ZAN et une prise en compte des efforts passés des territoires pour mieux apprécier les disparités foncières passées et venir adapter aux particularités actuelles.</p>

<p>Comment le développement des compétences des acteurs territoriaux est-il envisagé pour permettre une promotion éclairée des actions de la COP ?</p>	<p>Les agences d'urbanisme ont une connaissance fine du tissu territorial sur lequel elles opèrent. Il serait intéressant de les déployer sur chaque territoire car elles sont capables d'apporter de l'aide et des solutions. Il faudra aussi modifier les modèles d'aménagement et mobiliser l'ingénierie territoriale pour répondre aux nouveaux enjeux d'aménagement. D'autres acteurs peuvent également venir aider les acteurs territoriaux (CAUE, CEREMA, ADEME, etc.) et les appuyer dans leur développement tout en respectant les nouvelles dynamiques de territoire.</p>
<p>Comment la consommation masquée du foncier, c'est-à-dire la consommation des espaces par les loisirs ? (comme les jardins, parcs pour enfants, etc.) au sens de la définition faite par les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, est-elle prise en compte ?</p>	<p>L'artificialisation des sols sera mesurée très finement, grâce à la mise en place d'observatoires dont l'objectif sera de mieux définir et quantifier les espaces artificialisés et leur niveau d'artificialisation des sols. Cela permettra d'affiner les données, de mieux connaître les états d'artificialisation des espaces et de mieux lutter contre les formes d'artificialisation masquée.</p>
<p>La question de limite des ressources est elle aussi un sujet pris en compte par les défis de la COP ?</p>	<p>Les objectifs de sobriété foncière et hydrique sont au cœur des leviers et défis de la COP dans l'objectif de préservation de ces ressources comme support de vie et de biodiversité mais aussi comme élément central de la résilience des activités au changement climatique.</p>
<p>Quel est le lien fait entre le Zéro artificialisation nette (ZAN) et la préservation des continuités écologiques ?</p>	<p>Le ZAN est important pour la protection de la biodiversité. En effet la première cause de l'érosion de la biodiversité est la destruction des habitats. Les deux politiques sont donc en adéquation et contribuent à la protection des espaces naturels.</p>
<p>Les trames turquoise et les trames noires seront-elles aussi répertoriées ?</p>	<p>La méthodologie utilisée lors de la réalisation du SRADDET n'intégrait pas encore la question des trames turquoise et noires. Celles-ci ne sont donc pas répertoriées dans le SRADDET. Cependant certaines collectivités ont mis en place des contrats verts et bleus qui prennent en compte les trames turquoise et parfois les trames noires.</p>
<p>Au-delà des aires protégées ou trames, la biodiversité est présente partout</p>	<p>La question de la protection de la biodiversité agricole sera abordée lors</p>

<p>(en zones naturelles, agricoles, forestières, semi-urbaines, etc.). Des mesures plus généralistes (limite de l'usage des produits phytosanitaires, insecticides, etc.) sont-elles du ressort de la COP régionale ?</p>	<p>du GT Agriculture et Forêts. Des mesures seront prises en ce sens.</p>
<p>Vous semblez évoquer la biodiversité des champs mais la biodiversité des villes sera-t-elle également prise en compte ?</p>	<p>La biodiversité urbaine est bien prise en compte dans le cadre du groupe de travail. En effet, cet enjeu pour les villes comprend à la fois les habitats et les zones de passages pour la biodiversité. Ces deux aspects sont ainsi traités à travers le levier sur la restauration écologique et le levier des continuités écologiques.</p>
<p>Pensez-vous qu'une vraie démarche d'évaluation des impacts avec évitement des impacts sur la biodiversité en amont des conceptions des plans, programmes et projets puisse freiner la perte de biodiversité ?</p>	<p>La séquence éviter - réduire - compenser est essentielle dans la conduite des projets et pour l'atteinte des objectifs d'absence de perte nette de biodiversité. L'évaluation des impacts des projets et la mise en œuvre d'une séquence d'évitement et de réduction est une obligation réglementaire et un point d'attention constant des services de l'État lors de l'instruction des projets.</p>
<p>Quelles actions ont été prévues pour limiter l'invasion des espèces exotiques envahissantes ?</p>	<p>La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est intégrée dans le levier de la restauration écologique. Les projets de restauration écologique comportent en effet, lorsque cela est nécessaire, des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</p>
<p>Existe-t-il des projets de photovoltaïque au sol dans les périmètres des captages prioritaires ?</p>	<p>Sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, des dynamiques sont en cours pour accompagner les exploitants agricoles vers des pratiques compatibles avec les enjeux de qualité de l'eau. Le développement des projets de photovoltaïques au sol ne fait pas partie de ce travail (ou ponctuellement). C'est une proposition intéressante qu'il convient de poursuivre dans les travaux de la COP.</p>
<p>La surface d'espaces sous protection forte pour faire face aux disparités des territoires Est - Ouest est de 4 %. Cependant, ne sommes-nous pas déjà à 4 % de territoires couverts ?</p>	<p>Au 31 décembre 2023, 3,08 % de la surface de la Région bénéficiait d'une protection forte.</p>

<p>Un plan de bassin d'adaptation au changement climatique a été adopté par le comité des bassins Rhône-Méditerranée. Comment sera-t-il pris en compte pour la COP ?</p>	<p>Ce document est précieux pour la COP. Il permet d'apporter beaucoup d'information sur les aspects vulnérabilité et adaptation au changement climatique. Il sera donc pris en compte. Il n'existe pas à ce stade de vision régionale sur ce volet, car des travaux similaires sont en cours dans les autres bassins (projet Loire-Bretagne 2050 notamment).</p>
<p>Historiquement, la gestion de l'eau est planifiée à l'échelle des grands bassins géographiques. La COP ne vient-elle pas bousculer ce qui existe déjà à une échelle appropriée ?</p>	<p>Il ne s'agit pas de bousculer mais de s'appuyer sur les travaux déjà existants. Les décisions qui sont prises dans les grands bassins hydrographiques (par les comités de bassin) restent et resteront inchangées. Sur cette base, l'objectif est de mobiliser davantage les réseaux d'acteurs et d'accélérer la transition sur les sujets « phares » du plan « eau ».</p>
<p>Quel est le pourcentage de perte d'eau sur les réseaux d'eau en région Auvergne-Rhône-Alpes ?</p>	<p>Le plan « eau » a identifié 170 collectivités « points noirs » dont le rendement du réseau d'eau potable était inférieur à 50 %. 21 collectivités étaient concernées en Auvergne-Rhône-Alpes, et désormais 9 grâce aux travaux des collectivités. Plus globalement, un travail doit être mené avec l'Agence Régionale de Santé et les gestionnaires d'eau potable pour consolider un chiffre régional.</p>
<p>Les moyens alloués aux services de l'État sont-ils ou seront-ils à la hauteur des efforts considérables à entreprendre au regard des problèmes actuels ?</p>	<p>Les services de l'État seront en effet amenés à se mobiliser pour la mise en œuvre du plan « eau » (pilotage, accompagnement, instruction...). Un effort collectif est à prévoir (services de l'État, collectivités, usagers, citoyens) pour répondre au défi de la gestion de l'eau.</p>